



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2019

N° DEL 2019.07.03/101

Thème : AFFAIRES
GÉNÉRALES 2

Objet : CIMETIÈRES -
Modification du
règlement des
cimetières de Briancon

Convocation :

Date : 27/06/2019

Affichage : 27/06/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de
suffrages
exprimés : 31

Le **mercredi 3 juillet 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice AIGUIER Yvon, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, RASTELLO Ann, HOLLARD Rémi, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à POYAU Aurélie;
JALADE Jacques donne pouvoir à PROREL Alain;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed
FABRE Mireille donne pouvoir à MARCHELLO Marie;
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;
PICAT RE Alessandro donne pouvoir à GRYZKA Romain.

Absents excusés :

GUIGLI Catherine, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : BRUNET Pascale

Par délibération n° 2013.12.18/205, le conseil municipal du 18 décembre 2013 a adopté le règlement des cimetières dans lequel l'article 16 « rétrocession » prévoit que la ville de Briançon peut accepter la rétrocession d'une concession à titre gratuit.

Récemment, la ville de Briançon a été saisie de plusieurs demandes de rétrocession avec remboursement « prorata temporis » de la somme perçue lors de l'octroi de la concession, : départ d'une famille qui souhaite que leur fils soit inhumé près de leur nouveau lieu de vie, ou libération d'une case au colombarium du cimetière Vauban notamment,

C'est pourquoi, considérant que le titulaire d'une concession a la possibilité de rétrocéder la concession à la commune,

Considérant que le conseil municipal, - ou le maire lorsqu'il a reçu délégation du conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, - demeure libre de refuser l'offre de rétrocession de la concession, obligeant ainsi le concessionnaire à respecter ses obligations contractuelles,

Considérant que la rétrocession va naturellement impliquer un abandon des droits sur la concession. En retour, la commune va s'engager à rembourser aux concessionnaires une partie du prix payé. Il relève de l'évidence que la commune ne va pas rembourser l'intégralité du prix puisque par définition même, les concessionnaires sollicitant la rétrocession ont bénéficié de la concession, même si elle n'a pas été utilisée, pendant une certaine durée. Le remboursement doit être fait prorata temporis, c'est-à-dire en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

Considérant que la commune récupérera le terrain ou la case de colombarium concédés et pourra de nouveau les attribuer à un nouveau concessionnaire,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le chapitre 6 – Dispositions générales applicables aux concessions – Article 16 – Rétrocession – Alinéa 4 du règlement des cimetières de Briançon ainsi : « la rétrocession donne lieu au remboursement *prorata temporis* de la somme versée lors de l'octroi de la concession ».
- De prévoir les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2019 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GÉNÉRALES 2 DEL 2019.07.03/101

PUBLIÉ LE **16 JUIL. 2019**

Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,
Éric DUBOIS.

